



## COMMUNE DE VEZINS

## ARRÊTÉ n° 23/2016

## Le Maire de la Commune de VEZINS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1,

VU le Code Général de la Route modifié et notamment l'article R 411,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre – 4ème partie : « signalisation de prescription » approuvées par arrêté interministériel du 7 juin 1977),

VU la demande en date du 14 mars 2016 de l'École Privée Saint Joseph – APEL, domiciliée Impasse Giron à VEZINS (49340), afin d'organiser son marché de printemps sur les places de parking devant le château rue Nationale à Vezens.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** – L'École Privée Saint-Joseph est autorisée à occuper une partie des places de parking devant le château rue Nationale à Vezens le **samedi 23 avril et le dimanche 24 avril 2015 de 9h30 à 12h30**.

**ARTICLE 2** – La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière (livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministérielle du 7 juin 1977). Elle sera mise en place par les agents communaux de Vezens.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Maire de VEZINS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VEZINS et l'École Privée Saint-Joseph sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée, et qui sera affiché aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs.

Fait à VEZINS, le 30/03/2016

Le Maire,  
Cédric VAN VOOREN

